

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Union professionnelle suisse de l'automobile a déposé un projet de règlement, concernant l'examen professionnel de conseiller/conseillère de vente automobile conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1978 (RS 412.101):

Le règlement concernant l'examen professionnel de vendeur/vendeuse d'automobiles du 31 janvier 1991 sera abrogé.

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

14 mars 2000

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie